

DEPARTEMENT De l' AISNE
ARRONDISSEMENT SAINT-QUENTIN
CANTON de BOHAIN
COMMUNE De VENDHUILE

2024/1/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 16 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mars à 08h00, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Etaient présents : Mr X.PASSET, Mr. E.FLAMANT, Mr F.FORTIN, Mme D.FURGEROT, Mr L.FOURNIER, Mme B.CARPENTIER, Mme N.LEROY, Mr P.AUDIN, Mme M.FAXELLE, Mr H.DEPREZ, Mr D.FERNANDES, Mr T.FLEUREAU et Mme M.MIELCARECK

Pouvoirs : Mr D.LETEMPLE donne pouvoir à Mr L.FOURNIER ; Mr F.GACH donne pouvoir à Mr X.PASSET

Excusés : Mr D.LETEMPLE et Mr F.GACH

Mr F.FORTIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Instruction des dossiers ADS

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des communes de moins de 10 000 habitants possédant un document d'urbanisme et faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a créé un service commun qui instruit les actes d'autorisations du droit des sols qui étaient traités par les services de l'État.

Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Il n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Afin de répondre à cette évolution réglementaire, une nouvelle convention est proposée afin de définir les modalités concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023. Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.



Xavier PASSET
2024.03.25 12:48:18 +0100
Ref:6190392-9258213-1-D
Signature numérique
le Maire

XAVIER PASSET